

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 10 février 2023 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025

NOR : SPRH2304382A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4021-2, L. 4021-3 et D. 4021-2 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2022 modifié définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2023 à 2025 ;

Vu la concertation conduite en application des 1° et 2° de l'article L. 4021-2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 7 septembre 2022 susvisé est ainsi modifiée :

1° Après l'orientation n° 15, il est ajouté au titre des orientations prioritaires de développement continu de politique nationale de santé s'adressant à toutes les professions :

« Orientation n° 295 : Gestion pratique de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage. » ;

2° Les mots : « Spécialité en bucco-dentaire » sont remplacés par les mots : « Médecine bucco-dentaire » ;

3° L'orientation n° 176 : « Gestion de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage, » est supprimée ;

4° Les mots : « Infirmiers exerçant en médecine scolaire » sont remplacés par les mots : « Infirmier exerçant en milieu scolaire » ;

5° L'orientation n° 265 : « Gestion de l'agressivité du patient. » est supprimée.

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

M. REYNIER